

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
10 AVRIL 2025 - SALLE DES FETES DE BARGES
PROCES-VERBAL

Présents (en début de réunion*) :

Alleyras : PETIT Franck ; *Arlempdes* : LIABEUF Daniel ; *Barges* : HUGON-HILAIRE Laëtitia ; *Cayres* : GIRE Ludovic ; MICHEL Julien, JOUVE Jean-Luc ; *Costaros* : GIBERT Pierre ; JAROUSSE Odette ; *Landos* : REYNAUD Jean-Louis, GRASSET Nathalie, AGRAIN Valérie ; *Le Bouchet Saint Nicolas* : VIDAL Alain, ARNAUD Sylvie ; *Ouides* : MARTEL Patrick ; *Pradelles* : ROBERT Alain, ANGLADE Patrick ; ROLLAND Raphaël ; *Rauret* : GAYAUD Gérard, CHAUMELIN Steve ; *Saint Arcons de Barges* : LAURENT Jacky ; *Saint Christophe d'Allier* : MEYRONEINC Anaël ; *Saint Etienne du Vigan* : ENJOLRAS Alain ; *Saint Haon* : VIGOUROUX Jean-Claude ; ABRIAL Michel ; *Saint Jean Lachalm* : BRAUD Paul ; *Saint Paul de Tartas* : MUGNIER Marie-Laure ; *Séneujols* : BOYER Serge ; *Vielprat* : JOUFFROY Dany

Pouvoirs : *Alleyras* : PONSONNAILLE Jean-Paul à PETIT Franck ; *Cayres* : ALCARAZ Gilles à GIRE Ludovic ; *Costaros* : BOUDOUL Pascal à GIBERT Pierre ; *Lafarre* : CATHONNET Philippe à BRAUD Paul ; *Landos* : MERLE Dominique à AGRAIN Valérie ; *Saint Paul de Tartas* : VALETTE Laëtitia à MUGNIER Marie-Laure ; *Séneujols* : CRESPIY Gilles à BOYER Serge

Excusés : *Landos* : MATHIEU Jacques *Saint Jean Lachalm* : CHACORNAC Delphine ; *Saint Vénérand* : FRAISSE Elie

Participants sans voix délibérative : *Barges* : FREVOL Alain ; *Landos* : MATHIEU Jaques ; *Saint Etienne du Vigan* : TEYSSIER Aurélien ; *Saint Christophe d'Allier* : FABRE Mickaël

Secrétaire de séance : GIRE Ludovic

AFFAIRES GENERALES

Rapporteur : Paul BRAUD

APPROBATION DU PV DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le PV du Conseil Communautaire du 27 février est approuvé par les membres du Conseil Communautaire.

INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT

Vu la délégation donnée au Président par délibération du 29 juillet 2020,
Monsieur le Président présente aux membres du Conseil Communautaire les décisions prises depuis le précédent Conseil Communautaire :

03/2025 Autorisation de signer l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative à la reprise des batteries de vélos à assistance électrique et engins de déplacement personnel motorisé (annule et remplace la décision 2/2025 car erreur de dates) ;

04/2025 Signature de la convention de mise à disposition de la salle d'accueil de loisirs "Pôle enfance jeunesse" à Cayres, dans le cadre de la microfolie, à titre gratuit ;

05/2025 Autorisation de signer la convention locative de la salle polyvalente de la mairie du Bouchet-Saint-Nicolas à titre gracieux, afin de recevoir la restitution des résultats de l'enquête pastorale menée par Auvergne Estives ;

06/2025 Délégation de l'exercice droit de préemption urbain à la commune de Landos, pour les parcelles cadastrées section D n°729 et 741, pour une opération d'installation de ses bâtiments communaux ;

07/2025 Autorisation de signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation et l'extension du gîte La Retirade. Le présent avenant a une incidence financière avec une augmentation de 13 830€ HT portant le montant total du marché à 61 830€ HT comprenant également en sus, un forfait de 4 000€ HT pour les diagnostics énergétiques et SSI ;

- 08/2025** Signature de la convention avec Ludik'Evasion pour la mise en place de parcours ludiques via une application mobile ;
- 09/2025** Autorisation de signer des devis pour un accueil d'artistes dans le cadre du Festival Terroir en Rimes, pour un montant maximum de 400 euros TTC ;
- 10/2025** Signature de l'accord de principe à la réalisation du stage de formation professionnelle annexé à la convention de stage, stage qu'a effectué l'agent chargée de la mission culture du 18 au 21 mars 2025, à la médiathèque du Haut-Allier Margeride à Langogne ;
- 11/2025** Demande de subventions au Département (d'un montant total de 4916 euros) concernant les Espaces Sites et Itinéraires de Pratiques Sportives de Nature ;
- 12/2025** Signature des devis pour l'acquisition des équipements du gîte d'étape La Retirade, pour un montant total de 52 511,51 euros ;
- 13/2025** Autorisation de signer l'avenant n°1 avec GUERIN LOGISTIQUE, pour la collecte et le transport des déchets issus des colonnes d'apports volontaires à verre sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles (+ 9.50 € HT soit nouveau prix 91.50 €/tonne HT au lieu de 82.00€/ la tonne HT prix initial) ;
- 14/2025** Signature du contrat d'assurance dommages ouvrage pour le gîte d'étape La Retirade avec l'assurance Groupama, prévoyant un taux de cotisation HT de 0.96% sur une enveloppe prévisionnelle de 772 000€ HT correspondant à une cotisation annuelle prévisionnelle de 7411.20€ HT et une cotisation minimale irréductible de 5000€ HT.

N°0-350-1

AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT DU CRTE 2022-2026

Monsieur le Président rappelle que par délibération N°0-316-2-2021, le Conseil Communautaire du 29 novembre 2021 avait validé la signature du Contrat de Relance et de Transition Ecologique avec l'Etat et le Département. Ce nouveau dispositif visait à planifier et regroupe les différentes interactions entre les EPCI, les communes et l'Etat.

Par circulaire du 27 janvier dernier, M. le Préfet, à la demande du Président de la République, incite la Communauté de Communes Pays Cayres-Pradelles a proposé un avenant au CRTE.

Dans le cadre de l'actualisation du CRTE, il est essentiel que les projets inscrits contribuent à la transition écologique et qu'ils rentrent dans les axes définis par la Conférences des Portes (COP) Auvergne Rhône Alpes et du Département de la Haute-Loire.

L'avenant doit concerner les projets pouvant se réaliser ou démarrer sur les années 2025-2026.

Il est proposé les projets suivants :

N° fiche action	Nom de l'opération	Maîtrise d'ouvrage	Actions correspondantes dans la feuille de route régionale et/ou le cahier départemental
1	Rénovation énergétique du parc immobilier (bâtiments communaux)	Communes	Bâtiment Encourager la sobriété et réduire de 30% les consommations du parc immobilier communal.
2	Réhabilitation de la STEP Pont-d'Alleyras	ALLEYRAS	Amélioration de la qualité des rejets dans le milieu naturel.
	Reprise réseaux + STEP	ST-PAUL-DE-TARTAS	
	Interconnexion AEP	ST-CHRISTOPHE-D-ALLIER	
3	Plan pastoral	Communauté de Communes	Aménagement / Biodiversité
3.1	Fresques		Biodiversité / Favoriser le tourisme local
3.2	Observatoire		SAINT-JEAN-LACHALM
4	Réhabilitation des friches + expo culturelle	Communauté de Communes	Aménagement Développement de l'économie local
5	Reprise place de la mairie	SAINT-VENERAND	Désimperméabilisations des sols Revégétalisations
6	Valorisation déchets + énergie renouvelable	Communauté de Communes	Valorisation des déchets Energie renouvelable

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant au CRTE 2022-2026, tel que proposé ci-dessus.

Échanges et commentaires :

Il y eu négociation avec la Préfecture pour garder un maximum de dossiers.

TOURISME

Rapporteur : Ludovic GIRE

N°4-529-2

MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE REAMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE VELO RAIL A PRADELLES ET DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la compétence « Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaire : Vélo rail de Pradelles » dont est dotée la Communauté de Communes,

Vu l'étude de la voie ferrée menée en 2020 révélant d'importants soucis sur plusieurs points des parcours de vélo rail, autorisant le Président à lancer une consultation dans le cadre d'une procédure adaptée pour les travaux et études de réaménagement et de développement de l'activité vélo rail et lui donnant délégation pour prendre toutes les décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce dossier et autorisant le Président à solliciter toutes les subventions nécessaires,

Vu la nécessité d'améliorer le stationnement, l'accueil et les abords de la gare de Pradelles,

Vu la délibération du 29/11/2021 approuvant le plan de financement du vélo rail,

Vu les arrêtés attributifs de subvention reçus attribuant des subventions de 222 092 € pour la DETR, de 250 000€ pour la Région Auvergne Rhône Alpes et de 100 000€ pour le Département de la Haute Loire,

Vu le travail du COPIL du projet et le dossier de consultation présenté par la maîtrise d'œuvre avec des estimatifs de travaux fournis s'élevant à 707 720€ HT (comprenant les prestations supplémentaires éventuelles de voirie en enrobé et de cheminements en béton désactivé),

Vu l'acte d'engagement signé avec la maîtrise d'œuvre prévoyant un montant prévisionnel de rémunération de 31 725€ HT et des études réalisées pour un montant de 10 690€ HT,

Vu le montant total estimatif des dépenses s'élevant à 750 135€HT au lieu de 740 307€HT prévus, entraînant une hausse des dépenses et de l'autofinancement de 9 828€,

Ouï cet exposé,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

MODIFIE le projet de réaménagement et de développement de l'activité vélo rail dont le montant est estimé à 750 135 € HT et le plan de financement correspondant à savoir :

Dépenses		Recettes		
Libellé	Montant HT	Libellé	Montant HT	%
Travaux d'aménagement de la plate-forme de la gare et de la voie ferrée	707 720€	Etat (DETR)	222 092€	29.61
		Région (PACTE Haute-Loire)	250 000€	33.33
Honoraires maîtrise d'œuvre et études diverses	42 415€	Département (FIT)	100 000€	13.33

		Autofinancement	178 043€	23.73
TOTAL	750 135€	TOTAL	750 135€	100

Échanges et commentaires :

Le premier plan de financement datait de 2021, donc une actualisation était nécessaire. Il s'agit, par cette délibération, d'adopter le plan de financement définitif.

Nathalie GRASSET demande si le vélorail va rouvrir jusqu'à Landos ? Ludovic GIRE répond que non, il ira jusqu'à Arquejols.

N°4-530-3

PRET A COURT TERME POUR LE GITE LA RETIRADE ET LE VELO RAIL

Il est nécessaire de réaliser un emprunt court terme pour préfinancer les subventions mobilisées pour la réhabilitation du Gîte d'étape la Retirade.

- Emprunt de 500 000 euros
- Court terme de 24 mois
- Déblocage des fonds sur les 12 premiers mois en fonction du besoin
- Remboursement des intérêts à l'échéance du contrat

Les banques ont été consultées et les propositions étant valables sur une durée courte, les résultats de la consultation sont donnés au conseil communautaire qui proposera une contractualisation de prêt avec la banque la mieux disante.

Les banques crédit Mutuel et crédit agricole ont répondu à cette consultation. Le crédit agricole propose un taux de 3.56% avec des intérêts payés à l'échéance du contrat. Le crédit mutuel propose un taux de 3.20 % avec des intérêts payés trimestriellement. Il est proposé au Conseil de réaliser le court terme avec le crédit mutuel aux conditions proposées

**Ouï cet exposé et après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,**

DECIDE de réaliser un emprunt court terme 24 mois de 500 000 euros auprès du Crédit Mutuel, à un taux fixe de 3.20%, avec des intérêts payés trimestriellement, pour préfinancer les subventions du gîte d'étape La retirade, et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le contrat de prêt correspondant.

14 H 55 : Arrivée de Jean-Paul Ponsonaille

N°4-531-4

AUTORISATION DE REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET DE DEPOSER UNE REQUETE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CLERMONT-FERRAND CONCERNANT L'ESPACE BAIN ET WELLNESS DU VILLAGE VACANCES D'ALLEYRAS

Échanges et commentaires : *L'accord amiable n'ayant pas été trouvé, il est nécessaire de faire appel à un avocat.*

Vu la compétence « Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaire : Village Vacances d'Alleyras » dont est dotée la Communauté de Communes,

Vu la délégation de service public en cours avec Miléade prenant effet au 1^{er} novembre 2019 pour une durée de 20 ans.

Vu les désordres constatés en 2020 par le gestionnaire (défauts d'étanchéité et moisissures dans la salle de massage, infiltration d'eau dans le local technique, gonflement et déformation des bardages bois, décollement du carrelage du pédiluve, stagnation d'eau),

Vu le rapport de l'expert Saretec et le constat d'huissier établis en 2020,

Vu la saisine de la juridiction administrative par une requête enregistrée le 25/08/2021 tendant à ce que soit ordonnée une expertise judiciaire afin de constater, les désordres, d'en déterminer les causes et d'en évaluer les réparations.

Vu le rapport d'expertise judiciaire du 17 mars 2023,

Vu la demande d'indemnisation à l'amiable transmise par l'avocat conseil de la Communauté de Communes aux avocats des différents constructeurs mis en cause et à leurs assureurs d'un montant forfaitaire de 24000€ pour mettre définitivement fin au litige,

Vu la non-acceptation de cette demande d'indemnisation par les mis en cause,

Vu la nécessité de déposer une requête pour une condamnation in solidum des mis en cause afin d'obtenir le remboursement des préjudices et des frais engagés,

Vu la proposition de convention d'honoraires d'avocat établie par la SCP COLLET- DE ROQUIGNY-CHANTELOT-BRODIEZ-GOUDOU & ASSOCIES d'un montant d'honoraires prévisionnels établis à 675€ HT pour la phase précontentieuse et à 2400€HT pour la procédure devant le tribunal administratif, ainsi que des frais de dossiers de 10,90% du montant de l'honoraire de base et des frais de débours et dépens,

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Président à agir pour ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles, devant la juridiction administrative et ce jusqu'à épuisement des voies de recours, concernant le dossier des désordres constatés de l'espace bain et wellness du village vacances d'Alleyras.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention d'honoraires d'avocat établie par la SCP COLLET- DE ROQUIGNY-CHANTELOT-BRODIEZ-GOUDOU & ASSOCIES d'un montant d'honoraires prévisionnels établis à 675€ HT pour la phase précontentieuse et à 2400€HT pour la procédure devant le tribunal administratif ainsi que des frais de dossiers de 10,90% du montant de l'honoraire de base et des frais de débours et dépens.

N°4-532-5

AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DU GITE LA RETIRADE DANS LA PARCELLE AB210 APPARTENANT A MESSIEURS COUILLAUD

Vu la compétence « Conception, réalisation et gestion d'équipements touristiques communautaire : Gîte d'étape la Retirade » dont est dotée la Communauté de Communes ;

Vu le projet de mandat prévoyant l'acquisition de la maison attenante au gîte d'étape, sa réhabilitation et son extension.

Vu les délibérations 4-496-6 du 16/11/2023, 4-498-8 du 15/12/2023 et 4-509-14 du 16/05/2024 approuvant le projet de réhabilitation et d'extension du gîte d'étape et son plan de financement ;

Vu les travaux en cours au gîte d'étape la Retirade et la nécessité de réaliser l'évacuation des eaux usées d'une partie du gîte et l'évacuation du trop-plein de la cuve de collecte des eaux pluviales en passant par la parcelle cadastrale AB210 située au Bouchet Saint Nicolas ;

Vu l'accord des propriétaires de la parcelle cadastrale AB210 pour autoriser la Communauté de Communes à effectuer les travaux nécessaires aux évacuations des eaux usées et des eaux pluviales, à savoir la pose de canalisations adaptées, à titre gracieux ;

Vu la nécessité d'établir une convention de servitude entre la Communauté de Communes et les propriétaires de la parcelle AB210, MM Couillaud Yann et Couillaud Romain ;

Vu l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes, l'établissement public partie à l'acte est représenté, lors de la signature de l'acte, par un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

Ouï cet exposé,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

AUTORISE la Communauté de Communes à bénéficier de la mise en place d'une servitude de passage de canalisations d'eaux pluviales et d'eaux usées dans la parcelle AB210 située au Bouchet St Nicolas appartenant à MM. Couillaud Yann et Couillaud Romain ;

AUTORISE la signature de l'acte administratif par le premier vice-président de la Communauté de Communes, étant donné qu'elle est partie à l'acte.

ECONOMIE

Rapporteur : Jean-Louis REYNAUD

N°7-101-6

AUTORISATION DE REPRESENTER LES INTERETS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS L'AFFAIRE JUDICIAIRE BATI CONCEPT

Rappel du contexte : La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles (CCPCP) et l'entreprise BATI CONCEPT 43 avaient conclu un marché public le 7 avril 2023 pour la démolition et le désamiantage de l'ancienne scierie située à Costaros, pour un montant de 93 870 euros HT, soit 112 644 euros TTC. La durée d'exécution du marché était fixée à 6 mois, débutant en mai 2023, soit jusqu'au 31 octobre 2023, afin de réaliser l'opération. Les travaux étaient prévus pour commencer le 10 juillet 2023, et une réunion préalable avec les riverains avait été organisée le 7 juillet 2023, au cours de laquelle l'entreprise avait confirmé le démarrage des travaux le lundi 10 juillet 2023 pour l'installation du chantier et la mise en sécurité du site, avec un arrêt prévu le 13 juillet 2023. La reprise des travaux était ensuite programmée pour le 24 août 2023, après les congés annuels de l'entreprise, pour une durée de 3 à 4 mois. Une nouvelle réunion était prévue le 28 août 2023.

Cependant, le 24 juillet 2023, l'entreprise informait la CCPCP par email qu'elle n'avait pas pu débiter le chantier comme prévu le 10 juillet 2023, en raison d'un retard lié à la mise à jour de ses conditions logistiques et administratives, et annonçait la reprise des travaux pour le matin du 24 août 2023. Parallèlement, un acompte de 30 % avait été versé début août 2023, soit 33 793,20 euros TTC, conformément aux engagements du marché.

Après plusieurs relances par mails et appels téléphoniques, l'entreprise notifiait le 25 août 2023 à la CCPCP qu'un imprévu dans son planning l'empêchait de tenir la réunion de démarrage prévue. Elle s'engageait à revenir vers la CCPCP pour établir un calendrier prévisionnel des travaux et fixer une nouvelle date de démarrage. Une rencontre avait finalement eu lieu le 28 septembre 2023 à Costaros, où il a été rappelé les obligations contractuelles de l'entreprise et une nouvelle date de démarrage a été fixée pour le lundi 16 octobre 2023.

Le 18 octobre 2023, l'entreprise a envoyé un mail à la CCPCP pour informer qu'elle transmettrait prochainement le plan de retrait mis à jour, ainsi que la date définitive du démarrage des travaux. À ce jour, les travaux n'ont toujours pas commencé, et un premier courrier de mise en demeure a été adressé à BATI CONCEPT 43 le 26 octobre 2023. Enfin, un courrier de mise en demeure daté du 11 décembre 2023 a officialisé la résiliation du marché pour faute du titulaire, marquant une résiliation simple du contrat.

En complément, une demande de remboursement de l'avance sur titre d'émission numéro 93 a été formulée pour l'exercice 2024, concernant un montant de 33 793,30 euros à l'encontre de BATI CONCEPT 43. Ce titre reste impayé à ce jour, malgré plusieurs relances de la trésorerie. Une première saisie sur compte bancaire a été effectuée le 3 avril 2024. Une saisie immobilière a également été engagée.

Le dirigeant de cette entreprise a été convoqué en comparution immédiate le 24/03/2025 et a demandé un report programmé au 24/04/2025 au cours de laquelle il devra répondre de ses actes sur plusieurs affaires.

Où cet exposé et après avoir délibéré

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

AUTORISE Monsieur le Président à agir :

- Pour se constituer partie civile dans le cadre de l'audience de comparution immédiate de Monsieur ANBAR du 24 mars 2025 ou toute autre audience ultérieure dans l'hypothèse d'un renvoi du dossier ;
- Pour ester en justice pour défendre les intérêts de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles, tant devant la juridiction judiciaire qu'administrative et ce jusqu'à épuisement des voies de recours.

Échanges et commentaires :

Bâti Concept n'avait pas de fournitures à acheter, donc il n'aurait pas fallu verser d'acompte.

Les impôts avaient aussi demandé à la Communauté de Communes de verser 30% d'acompte et non 10%, ce qui est regrettable.

L'avocat qui défend le dossier est Me MABRUT.

CREATION D'ESPACES D'HABILITE EN CENTRE-BOURG PAR LA DEMOLITION PARTIELLE D'UNE FRICHE INDUSTRIELLE

Vu la compétence obligatoire de « Développement économique » dont est dotée la Communauté de Communes ;
 Vu la compétence obligatoire de « L'Aménagement de l'espace » dont est dotée la Communauté de Communes ;
 Vu la décision n25/2024 autorisant la signature du devis de SMTP pour le désamiantage de la toiture et des façades d'une ancienne scierie à Costaros ;
 Vu le permis de démolir octroyé le 9 septembre 2022 ;

Le Président expose :

A l'entrée Nord du bourg de Costaros, en venant du Puy-en-Velay, subsiste une friche industrielle d'une ancienne scierie. La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles est propriétaire de ce tènement d'une superficie de 3 043 m² à la suite d'une préemption en 2017.

La présence de l'ancienne scierie Charre, véritable verrue, est incompatible avec tout le travail qui est fait pour la revitalisation du centre-bourg de Costaros. Cette zone est inscrite dans le Plan Local d'Urbanisme Intercommunautaire (PLUi) de la Communauté de Communes en tant qu'une zone urbaine dédiée aux zones d'activités économiques artisanales et commerciales (Ueco). La zone, riveraine d'habitat et d'activités économiques se compose d'un terrain nu et d'un terrain bâti où se trouve l'ancienne scierie. Ce bâti se trouve également à proximité immédiate de la Voie Verte de Costaros à Landos qui prolonge la Voie Verte du Velay, du Puy-en-Velay à Costaros. Son élimination permettra également de mieux valoriser le potentiel touristique de la commune.

Ce bâtiment vacant est en très mauvais état et sa réhabilitation ne présente pas d'intérêt. Cette ancienne scierie est très imbriquée et mitoyenne d'une zone d'habitat. La dépollution du site par son désamiantage et la démolition du bâtiment existant permettra de créer de réels espaces d'habitabilité en centre-bourg et conduira à disposer de foncier mobilisable. Il s'agit de pouvoir répondre rapidement aux porteurs de projets qui sollicitent régulièrement la collectivité.

La CC du Pays de Cayres Pradelles souhaite mettre en œuvre cette réhabilitation au plus vite. La suppression de cette friche industrielle est donc une démarche logique et justifiée qui permettra de créer de nouveaux espaces d'habitabilité en centre-bourg.

Ces opérations de démolition/dépollution de cette friche industrielle permettront de rendre plus attractif le centre-bourg de Costaros et d'attirer de nouvelles populations.

Le budget prévisionnel de ce projet est évalué à 39 800 € HT.

DEPENSES PREVISIONNELLES	Description		Montant HT
		Démontage de charpentes bois et métallique	30 200 €
		Démolition et évacuation des bétons	9 600 €
		TOTAL	39 800 €
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL	Financier	Montant	Etat d'avancement
	LEADER Velay	15 920.00 €	40 %
	CAP 43 Interco	15 920.00 €	40 %
	TOTAL Aides Publiques	31 840.00 €	80 %
	Autofinancement	7 960.00 €	20 %
	TOTAL Financement	39 800.00 €	100 %

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- **ENGAGE** la réalisation de l'opération « Création d'espaces d'habitabilité en centre-bourg par la démolition et la dépollution d'une friche industrielle »
- **APPROUVE** le plan de financement de l'opération sachant que la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles assurera une prise en charge systématique par l'autofinancement en cas de financements externes inférieurs au prévisionnel ;
- **AUTORISE** le Président à procéder aux demandes de subventions auprès du Groupe d'Action Locale de Haute-Loire, au titre du programme LEADER (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural) ainsi que du Département de Haute Loire au titre du CAP 43 Intercos ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Échanges et commentaires :

Alain ROBERT se dit surpris par cette délibération : « J'ai dû manquer une étape...Une démolition totale n'a jamais été présentée en commission. » Paul BRAUD lui répond qu'il ne s'agit pas d'une démolition totale : « On garde uniquement la charpente du fond, celle qui est parallèle à la voie verte. Mais la partie béton intérieure sera enlevée. »

Alain ROBERT demande que la délibération soit éclaircie. Jean-Louis REYNAUD souligne qu'il était plus d'avis de démolir entièrement, mais qu'il faut retenir « habilité partielle ».

15h15 : Elie FRAISSE arrive. 15h20 : Laëtitia HUGON-HILAIRE s'en va.

ENVIRONNEMENT

Rapporteur : Gérard GAYAUD

N°3-370-8

SIGNATURE DU CONTRAT TYPE POUR LA GESTION DES DECHETS PNEUMATIQUES AUPRES DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rappel du contexte : Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont est dotée la Communauté de Communes ;

Le Président expose :

Trois éco-organismes de la filière pneumatique ont été agréés par arrêté du Ministre de la transition écologique en décembre 2023 en qualité d'éco-organisme de la filière de la responsabilité élargie des producteurs de pneumatiques pour répondre aux exigences et objectifs du cahier des charges annexé à l'arrêté du 27 juin 2023. Ils ont une mission d'intérêt général consistant en la collecte, le tri, le traitement, le recyclage, la valorisation des déchets de pneumatiques, dont le périmètre a été défini à l'article R 543-137 du Code de l'environnement.

Les trois éco organismes agréés ont créé le "Comité Coordonnateur pour la Collecte des Pneumatique" et cet organisme coordonnateur de la filière REP des pneumatiques a été agréé par arrêté interministériel le 2 décembre 2024 après avoir reçu un avis favorable de la commission inter-filière des REP le 4 juillet 2024.

La Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles a, depuis 2009, mis en place une collecte séparée des déchets de pneumatiques usagés à l'aide d'un point de collecte situé à la déchèterie de Landos, En 2024, ce sont plus de 15.38 tonnes de pneumatiques qui y ont été collectées.

M. le Président propose de conventionner avec les éco-organismes en charge de la gestion des pneumatiques, à savoir Aliapur, France Recyclage Pneumatique et Tyval pour la gestion des pneumatiques VL usagés.

**Où cet exposé et après avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 36 voix pour,**

AUTORISE le Président à signer le contrat type avec l'un des éco-organismes en charge de la gestion des pneumatiques usagés.

N°3-371-9

SIGNATURE DU CONTRAT TERRITORIAL POUR LA GESTION DES ARTICLES DE BRICOLAGE ET DE JARDIN AVEC LES ECO-ORGANISMES AGREES

Rappel du contexte :

Suite à l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les deux éco-organismes précités.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

M. le Président propose de conventionner avec les éco-organismes en charge de la gestion des articles de bricolage et de jardin.

**Ouï cet exposé et après avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 36 voix pour,**

AUTORISE le Président à signer le contrat territorial pour la gestion des articles de bricolage et de jardin avec les Eco-organismes concernés.

N°3-372-10

APPROBATION DU VERSEMENT DU FONDS DE CONCOURS POUR LA CREATION DES PLATEFORMES ET DES ENTOURAGES DE CONTAINERS A LA COMMUNE DE CAYRES

(Les élus de la commune de Cayres ne prennent pas part au vote)

Vu la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » dont est dotée la Communauté de Communes ;

Vu la délibération N°3-365-4 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles portant sur l'adoption du règlement d'attribution d'un fonds de concours pour les entourages des containers réalisés par les communes ;

Vu la délibération N°2025-4(4.1) de la commune de Cayres sollicitant le fonds de concours auprès de la Communauté de Communes du Pays de Cayres Pradelles pour la réalisation de plateformes et entourages pour containers ;

Vu le dossier de demande de la mairie de Cayres reçu le 27 février par le service environnement de la Communauté de Communes constitué des pièces obligatoires pour l'obtention du versement (délibération, dossier annexe complété et factures justificatives). La commune de Cayres a réalisé 41 entourages-plateformes et dépensés 49 546.23 € en matériels (bois, ciment ; enrobés...) pour leur réalisation.

Vu l'avis favorable rendu par les vice-présidents lors de la réunion du 3 avril 2025 après l'analyse du dossier de demande de versement du fonds de concours ;

M. le Président propose d'autoriser le versement du fonds de concours prévu pour la commune de Cayres dans sa totalité, à savoir 10 191.66 €.

**Ouï cet exposé et après avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 32 voix pour,**

AUTORISE le versement d'un fonds de concours à la Commune de Cayres d'un montant de 10 191.66 euros pour la création des plateformes et entourages de containers dont le coût s'élève à 49 546.23 euros.

AMENAGEMENT RURAL

Rapporteur : Alain ROBERT

N°10-40-11

APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU POSTE DE CHEF DE PROJET PVD (PETITES VILLES DE DEMAIN) 2025

Le Président expose : L'Etat, le Département de la Haute-Loire, la Communauté de communes, les communes de Cayres, Costaros, Landos et Pradelles ont signé une convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » en date du 9 juillet 2021 et une convention Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) le 12 avril 2023 avec l'engagement de désigner un chef de projet PVD. Un recrutement avait eu lieu en contrat de projet en octobre 2021. Suite au départ de cet agent le 18 avril 2023, un nouvel agent a été recruté à compter du 5 juin 2023. Les modalités relatives au temps de travail sont inchangées : un temps complet réparti à parts égales entre les 4 communes du programme soit 25% dans chacune des structures. Le plan de financement prévisionnel 2025 doit être approuvé pour solliciter le financement de l'Etat sur ce poste à hauteur de 75%.

**Après en avoir délibéré,
Le conseil communautaire, par 36 voix pour, DECIDE,**

- **De solliciter** l'aide financière pour le cofinancement d'un poste Chef de Projet, dont les missions sont précisées dans la fiche de poste
- D'approuver le plan de financement annuel du poste de Chef de Projet PVD comme suit :

Dépenses	Recettes
Cout annuel : 54 758 euros	Prise en charge Etat/ANCT (75 %) : 41 068.00 euros
	Participation Communes : 10 952.00 euros
	Participation EPCI : 2 738.00 euros
	Total : 54 758 euros

- **D'inscrire** les crédits au budget principal de la CCPCP,
- **D'autoriser** le Président à signer en tant que personne responsable l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Échanges et commentaires

Ludovic GIRE explique : « C'est de l'ingénierie qu'on a un jour par semaine, qui est précieuse pour nous et qui est peu chère. On aurait du mal à s'en passer, et l'agent en poste donne entièrement satisfaction.

Pierre GIBERT poursuit : « Cette agente travaille un jour par semaine mais c'est vraiment une mutualisation, avec un agent au top. »

Jean-Louis REYNAUD continue « Attachée territoriale, on voit les aptitudes et la qualité du travail fourni. Je m'inquiète plutôt si en 2026 elle doit partir. Elle a créé un besoin. Elle travaille en symbiose avec la secrétaire de mairie, elles se comprennent. C'est un agent qu'on aura besoin de garder. »

Pierre GIBERT reprend « Sur les services Petites Villes de Demain et France Services, il y a une grande complicité entre ces agents et les agents de nos communes ».

Alain ROBERT prend ensuite la parole : « On est tous abondés de manière collective. L'agent s'adapte aux nécessités de chaque commune. C'est un accompagnement confortable, un coup d'accélérateur pour nos projets. On n'aurait pas eu l'agent PVD, on aurait eu beaucoup de retard dans nos projets. On devrait se projeter pour le financement de ce poste. Chapeau à notre agent, on est les seules communes de Haute-Loire à se partager un agent PVD ».

Gérard GAYAUD rebondit sur le projet « Villages d'avenir » : « En 2 ans, on a eu 2 contacts... mais je me réjouis que les bourgs centres arrivent à avoir ce type de service. »

Roselyne SERRES ajoute : « Porter l'habitat et l'urbanisme ce n'était pas possible pour un seul agent, donc c'est l'agent France Services qui a repris la partie habitat. Et l'agent PVD gère l'urbanisme pour la COM COM. Les missions sont évolutives en fonction des compétences des agents et des besoins. »

HABITAT

Rapporteur : Serge BOYER

N°1-434-12

AVENANT A LA CONVENTION OPAH 2024-2026

Rappel du contexte : Dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en cours, la Communauté de Communes accorde actuellement des aides aux propriétaires bailleurs sous réserve de conventionnement de leurs loyers (via le dispositif Loc'Avantages), afin de favoriser une offre de logements à loyers maîtrisés dans les bourgs-centres. L'objectif initial était de soutenir 12 logements sur la durée de l'OPAH.

Or, depuis le 1er juillet 2024, l'ANAH autorise l'octroi d'aides aux propriétaires bailleurs modestes et très modestes sans obligation de conventionnement, sous réserve d'un engagement à louer le logement à titre de résidence principale pendant six ans. Ces bénéficiaires peuvent désormais prétendre aux aides du dispositif « MaPrimeRénov' Parcours accompagné » au même titre que les propriétaires occupants.

Dans ce contexte, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur l'opportunité de faire évoluer sa politique d'intervention, en envisageant la signature d'un avenant à la convention OPAH. Cette réflexion pourrait porter sur les points suivants :

- L'élargissement éventuel des aides communautaires aux propriétaires bailleurs non conventionnés (M et TM), pour s'aligner sur la doctrine actualisée de l'ANAH et répondre à une demande plus large ;
 - Définir les conditions de cette extension, notamment :
- L'ajustement des taux de subvention communautaire à 5 % pour les propriétaires modestes et 8 % pour les très modestes, conformément au barème appliqué aux propriétaires occupants.

À noter qu'aucun dossier de propriétaire bailleur conventionné n'a été financé à ce jour, en raison de la complexité perçue du conventionnement. L'enveloppe budgétaire initiale de 203 468 € pourrait ainsi être réorientée vers des dossiers potentiels de propriétaires bailleurs non conventionnés.

Par ailleurs, l'aide à la sortie de vacance, initialement intégrée à l'OPAH sur recommandation du CDHU lors de l'étude pré-opérationnelle, n'a jamais été mise en œuvre. Depuis, l'ANAH a mis en place une aide forfaitaire nationale de 5 000 € pour la sortie de vacance, via la délibération n°2024-03 du 13 mars 2024. Cette nouvelle aide étant applicable sur notre territoire et poursuivant un objectif similaire, il est proposé de supprimer l'aide à la sortie de vacance initialement prévue dans la convention OPAH, afin d'éviter les doublons et simplifier les dispositifs.

En conséquence, le Conseil Communautaire, par 35 voix pour, DECIDE :

- **D'étendre** les aides communautaires aux propriétaires bailleurs non conventionnés, relevant des catégories modestes et très modestes, dans le cadre de l'OPAH 2024-2026, selon les conditions présentées ci-dessus, et ce au même titre que les propriétaires occupants ;
- **De supprimer l'aide à la sortie de vacance** initialement prévue dans la convention OPAH, au profit de la nouvelle prime forfaitaire de l'ANAH ;
- **D'autoriser le Président à signer** un avenant n°2 à la convention OPAH en ce sens et à engager toutes les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

FINANCES

Rapporteur : Paul BRAUD

N°6-561-13

ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2025

Vu la délibération du 10/02/2005 confirmant les montants des attributions de compensation versées aux communes ;

Vu la convention de service commun pour les équipes techniques chargés de l'entretien des bâtiments voies et réseaux, signée entre la Communauté de Communes et certaines communes du territoire avec effet au 1er janvier 2018 et la convention de service commune signée entre la Communauté de Communes et les 4 bourgs centre le 10 juin 2021 ;

Vu la réunion de la CLECT le 27 janvier 2025 intégrant le transfert de la compétence « participation au contingent incendie » et « surveillance de baignade au Lac du Bouchet » et sa notification à toutes les communes et l'approbation du rapport par les communes de Cayres, Costaros, Landos, Le Bouchet St Nicolas, Rauret, Saint Arcons de Barges, Saint Paul de Tartas, Séneujols, Saint Christophe d'Allier, Saint Etienne du Vigan, Saint Haon, Saint Jean Lachalm, Saint Vénérand et Vielprat ;

Vu le vote du rapport de la CLECT par les communes de Cayres, Costaros, Landos, Le Bouchet St Nicolas, Rauret, Saint Arcons de Barges, Saint Paul de Tartas, Séneujols, Saint Christophe d'Allier, Saint Etienne du Vigan, Saint Haon, Saint Jean Lachalm, Saint Vénérand et Vielprat représentant plus de la moitié des communes (14 communes) et plus des 2/3 de la population soit 4077 habitants ;

Vu la nécessité d'ajuster l'attribution 2025 à hauteur des services effectivement mis à disposition (Petites Villes de Demain pour l'année 2024 et les employés intercommunaux pour 2024).

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

DECIDE le montant les attributions de compensation 2025 comme suit :

COMMUNES	Attribution de compensation 2025	Déduction ou trop perçu, transfert de charge ou service commun 2024	Attribution de compensation 2025
ALLEYRAS	24 303,32 €		24 303,32
ARLEMPDES	-5 053,80 €	6 196,39 €	-11 250,19
BARGES	-2 113,56 €	4 862,26 €	-6 975,82
LE BOUCHET ST NICOLAS	-8 337,28 €	8 210,86 €	-16 548,14
CAYRES	-3 847,50 €	2 337,67 €	-6 185,17
COSTAROS	40 364,44 €	2 337,67 €	38 026,77
LAFARRE	10 904,68 €	7 997,98 €	2 906,70
LANDOS	32 462,12 €	2 337,67 €	30 124,45
OUIDES	-4 113,06 €	1 575,46 €	-5 688,52
PRADELLES	-1 698,33 €	2 337,67 €	-4 036,00
RAURET	-12 324,56 €		-12 324,56
ST ARCONS DE BARGES	-8 303,22 €	31 149,51 €	-39 452,73
ST CHRISTOPHE D'ALLIER	10 215,68 €	3 276,86 €	6 938,82
ST ETIENNE DU VIGAN	-6 494,92 €	11 287,92 €	-17 782,84
ST HAON	-12 495,14 €	33 714,33 €	-46 209,47
ST JEAN LACHALM	-6 205,14 €		-6 205,14
ST VENERAND	2 222,29 €	9 338,03 €	-7 115,74
ST PAUL DE TARTAS	-10 258,33 €		-10 258,33
SENEUJOLS	-13 092,63 €	18 907,37 €	-32 000,00
VIELPRAT	-3 868,39 €	11 709,14 €	-15 577,53

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à des écritures mensuelles (en douzaine).

QUESTIONS DIVERSES

N°8-67-14

VENTE DE MATERIEL : TRACTEUR ET TRACTOPELLE

Vu la compétence dont est dotée la Communauté de Communes « Dans la limite des textes législatifs et dans des conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes membres, la Communauté pourra mettre à disposition ses moyens humains et/ou matériels pour le compte d'une ou plusieurs communes membres. Pour ce faire, elle pourra se doter d'un parc de matériel communautaire. Ces interventions donneront lieu à une facturation spécifique, dans les conditions définies par convention. »,

Vu le souhait de la communauté de communes de vendre le tracteur McCormick F80 acheté en 2016 pour un prix hors taxes de 38 700 euros ((inventaire 2016-21571-2), 1275 heures, 18 chevaux, et la tractopelle CASE 580 super M acheté en 2002 pour un prix hors taxes de 43 445 euros (inventaire 21578-2002-0002), 6890 heures.

Vu les offres reçues suite à appel à candidature ;

**Oùï cet exposé,
Après avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire, par 36 voix pour,**

ACCEPTE de vendre le tracteur à Madame Bernard Christine – 311 Chemin du Peyron Haut – 07530 Genestelle, à un prix net de 28 500 euros.

ACCEPTE de vendre la tractopelle à Monsieur Bastien Méjean - 82 Les Longes – 07470 Coucouron, à un prix net de 13 500 euros.

Échanges et commentaires :

Pour Serge BOYER, le matériel est très bien vendu, mais il faudrait également investir rapidement ensuite, car il est compliqué de travailler sans matériel.

Jean-Louis REYNAUD répond « Mais un service avec du matériel mais sans personnel, c'est encore plus compliqué... »

Paul BRAUD précise que du matériel sera loué aux communes qui sont d'accord.

PARTIE BUDGET

FINANCES – VOTE DU BUDGET

Rapporteur : Paul BRAUD

N°6-562-15

VOTE DES COMPTES DE GESTION 2024

Monsieur le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif. Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

APPROUVE les comptes de gestion du trésorier pour les budgets Communauté de Communes, ordures ménagères, Gîte d'étape, Vélo rail, Régie de transports, Village Vacances d'Alleyras, pour l'exercice 2024. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Et ont signé les membres présents.

N°6-563-16

VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2024

Sous la présidence de M. Serge BOYER, premier vice-président, et au vu des documents budgétaires préparés par Paul Braud, Président, le Conseil Communautaire examine les comptes administratifs communautaires 2024 pour les budgets :

- Communauté de Communes
- Village Vacances d'Alleyras
- Vélo-rail
- Ordures ménagères
- Gîte d'étape
- Régie de transports

Hors de la présence de Monsieur Paul BRAUD, Président,

Le conseil communautaire, par 33 voix pour,

APPROUVE les comptes administratifs précités

N°6-564-17

AFFECTATION DES RESULTATS

BUDGET GITE D'ETAPE

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024 (intégrant les restes à réaliser en investissement).

Un excédent de fonctionnement de	1 838.69	Un déficit d'investissement de clôture de	9 9701.74 €
----------------------------------	----------	---	-------------

Le Conseil Communautaire **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit

Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	1774.91 €
Affectation à l'excédent de fonctionnement (report à nouveau) (ligne 002)	63.78 €

BUDGET VELO RAIL

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Un excédent de fonctionnement de	18 840.70 €
----------------------------------	-------------

Le Conseil Communautaire **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit

Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	18 840.70 €
---	-------------

BUDGET VILLAGE VACANCES

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Un excédent de fonctionnement de	228 279.38 €	Un déficit d'investissement de clôture de	96 575.87 €
----------------------------------	--------------	---	-------------

Le Conseil Communautaire **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit

Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	96 575.87 €
---	-------------

BUDGET COMMUNAUTE DE COMMUNES

Concernant l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Un excédent de fonctionnement de	1 054 447,94 €
----------------------------------	----------------

Le Conseil Communautaire **DECIDE** d'affecter le résultat comme suit

Exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	39 639,63 €
---	-------------

Les budgets présentés ci-dessus sont votés par 35 voix pour.

N°6-565-18

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Sur proposition du Président de l'assemblée,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

VOTE les taux d'imposition ci-après :

- Cotisation foncière des entreprises (CFE) : 26.07 %
- Taxe d'habitation : 8.66 %
- Taxe foncière non bâti : 2.42 %
- Taxe foncière bâtie : 1%

N°6-566-19

VOTE DES FONDS DE CONCOURS ET DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Président expose : Dans le cadre du budget primitif et en se basant sur les demandes reçues et sur les versements effectués les années précédentes, il est proposé au Conseil Communautaire de voter l'enveloppe globale pour les fonds de concours et les subventions aux associations.

Où cet exposé et après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,

VOTE l'enveloppe suivante pour les subventions aux associations :

- De ferme en ferme : 200 euros
- US Landos : 11 500 euros
- Fondation du patrimoine : 29 500 euros

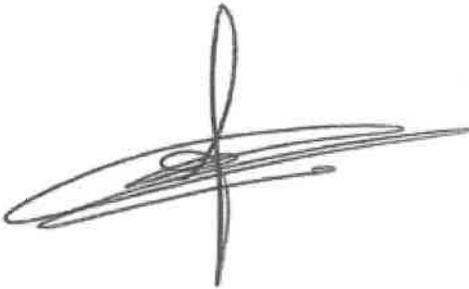
N°6-567-20

VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2025

Sous la présidence de M. Paul BRAUD, le Conseil Communautaire,
Le Conseil Communautaire, par 35 voix pour,
VOTE les budgets primitifs 2025 suivants :

- Communauté de Communes
- Village Vacances d'Alleyras
- Vélo-rail
- Ordures ménagères
- Gite d'étape
- Régie de transports
- Office de Tourisme Sud Haute-Loire

Signature de la secrétaire de séance



Signature du Président



PAYS DE CAYRES
PRADELLES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
43499 BOSTARD

* La composition de l'assemblée a varié tout au long de la réunion en raison des départs et arrivées successifs des élus, retenus par d'autres engagements.